

Acquisition d'actions propres

BRUXELLES (Belgique), le 9 mai 2013 – 7 :00 a.m. (CET) – information réglementée

En application de l'article 207 de l'Arrêté Royal portant exécution du Code des Sociétés, UCB SA rend public la vente du 29 avril 2013 de 200.000 options sur actions UCB, achetées en juin 2011, à une banque. Ces options ont les échéances et prix d'exercice suivants :

- 50.000 options avec échéance le 17 mai 2013 et au prix d'exercice de € 28
- 50.000 options avec échéance le 17 mai 2013 et au prix d'exercice de € 30
- 50.000 options avec échéance le 17 mai 2013 et au prix d'exercice de € 32
- 50.000 options avec échéance le 17 mai 2013 et au prix d'exercice de € 34

Le 29 avril 2013, en combinaison avec cette transaction, UCB SA a acquis de la même contrepartie 200.000 actions UCB à un prix de € 45,5654 par action. L'offre indépendante la plus élevée sur Euronext Bruxelles au 29 avril 2013 était de € 45,84.

En outre, le 30 avril 2013, UCB SA a conclu une transaction d'échange d'actions intragroupe par laquelle elle a vendu (date de règlement : 6 mai 2013) et racheté (date de règlement : 7 mai 2013) 2.170.979 actions UCB 'over the counter' (OTC) au prix de € 44,9897 par action. L'offre indépendante la plus élevée sur Euronext Bruxelles au 30 avril 2013 était de € 45,995.

De plus, le 6 mai 2013, UCB SA a vendu 2,3 millions d'actions UCB OTC (date de règlement : 9 mai 2013) au prix de € 45,0648 par action. En combinaison avec cette transaction au comptant, UCB SA a racheté, également le 6 mai 2013, 2,3 millions d'actions UCB OTC (date de règlement : 9 mai 2014, sous réserve de l'exercice par UCB SA de son droit de résiliation anticipée conformément à la documentation bilatérale sous-jacente), au même prix par action. Cette transaction, considérée dans son ensemble, est un 'share swap transaction' (opération d'échange d'actions). L'offre indépendante la plus élevée sur Euronext Bruxelles au 6 mai 2013 était de € 45,355.

Enfin, et dans un souci d'information complète du marché, UCB SA confirme que, conformément à l'opération d'échange d'actions du 26 juin 2012 (voir le communiqué de presse du 28 juin 2012 <http://www.ucb.presscentre.com/News/Acquisition-of-own-shares-30d.aspx>), la société a acquis 2,5 millions d'actions UCB OTC le 29 mars 2013 au prix de € 38,8302 par action. L'offre indépendante la plus élevée sur Euronext Bruxelles au 26 juin 2012 était de € 38,985.

Un aperçu du nombre total de titres et le pourcentage de droits de vote y attachés est inclus dans la charte de UCB SA, qui est publiée sur le site Web de UCB SA.

A l'issue de ces transactions, et en prenant déjà en compte l'opération d'échange d'actions du 6 mai 2013 (date de règlement : 9 mai 2013), UCB SA est, en date du 9 mai 2013 (7:00 a.m. (CET)), propriétaire de 553.063 actions UCB qui représentent 0,30 % du total des 183.417.352 actions émises par la société.

**UCB SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Bruxelles – RPM Bruxelles
0403.053.608**

Pour de plus amples informations

France Nivelles, Global Communications UCB
T +32.2.559.9178, france.nivelles@ucb.com

À propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant plus de 9 000 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de EUR 3,4 milliards en 2012. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB).

Déclarations prospectives d'UCB

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis les déclarations ayant trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes.

Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits.

Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement

imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.